

L'accident de Thoune

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 12

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12

Lausanne, le 20 Juillet 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — L'accident de Thoune, p. 257. — Rassemblement de la III^e Division d'armée, p. 260. — Tir cantonal vaudois de 1880, p. 264. — Bibliographie : *Mémoires du général comte Vander Meere*, p. 268. — Circulaires et pièces officielles, p. 269. — Nouvelles et chronique, p. 271.

ARMES SPÉCIALES. — L'attelage des voitures d'artillerie, p. 273. — Bibliographie : *L'Année militaire. - L'Etat militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1880*, par S. Ran, p. 275. — Circulaires et pièces officielles, p. 280. — Nouvelles et chronique, p. 280.

L'accident de Thoune.

Le 6 juillet, vers 9 heures et demie du matin, un déplorable accident est arrivé pendant les exercices du tir exécutés par l'école de recrues d'artillerie de position à Thoune.

Une batterie volante de 4 pièces de 10 centimètres avait été formée, à une centaine de mètres en avant de la batterie (ouvrage) N° III, à droite du polygone. Les projectiles étaient des obus chargés, munis de l'ancienne fusée à goupille de sûreté. (Le poids est de 7 k. 800 et celui de la charge d'éclatement 580 grammes). Le service se faisait normalement lorsque une détonation extraordinaire eut lieu à la quatrième pièce. Le lieutenant-colonel Schumacher fit cesser le feu et l'on constata que le canonnier Ulysse Galley, de Nyon, avait la tête fracassée ; le canonnier Joseph, de Genève, était mourant, ayant les deux bras emportés et la poitrine enfoncée ; le canonnier Luquiens, d'Yverdon, était blessé à la tête.

Un officier supérieur nous adresse de Thoune les lignes suivantes :

« Galley (aide-pointeur) gisait sur le dos, son crâne était à quelques pas de lui, et la cervelle était répandue çà et là.

Joseph (chargeur) était encore plus pénible à voir, avec ses bras arrachés et sa poitrine enfoncée. Des doigt gisaient jusqu'à 60 mètres de distance...

Quant à Luquiens (le pointeur), il est tombé avec les autres et s'est cru d'abord la seule victime. Il a montré beaucoup de courage pendant le pansement douloureux qui fut fait par le Dr Ris, médecin de place.

Le major Wille a commencé une enquête minutieuse. »

Si nous cherchons à nous rendre compte des causes de l'accident, nous arrivons à admettre que la goupille de sûreté n'a pas été mise à l'obus par le chef de pièce ou qu'elle est tombée pendant la charge, le chargeur n'ayant peut-être pas pris les précautions prescrites.

La lettre dont nous avons parlé dit à ce sujet :

« On ne peut pas dire avec certitude que la goupille ait été oubliée. On a trouvé dans le voisinage une goupille courbée ? serait-ce celle de ce coup ? »

« Joseph n'est plus là pour dire s'il a mis le pouce sur la goupille ; le sergent affirme l'avoir mise. »

Nous espérons que l'enquête éclaircira les faits et arrivera à trouver les causes de ce déplorable accident, qui prouve une fois de plus que les anciennes fusées à goupille de sûreté sont dangereuses. C'est pour cela que la Confédération les a abandonnées, et c'est pour cela qu'elle devrait renoncer à faire tirer les dernières qui restent sans transformation. Il y a là des chances d'accident et, sur un grand nombre de coups, cette chance devient certitude quels que soient les soins que l'on prenne.

Il serait facile d'adapter aux fusées d'autres vis amorces analogues à celles d'ordonnance pour le 8 centim. et le 10 centim. de campagne. Cette transformation pourrait, pensons-nous, se faire sans grands frais, un nouveau taraudage de l'œil des obus suffirait.

Nous attendons le résultat de l'enquête officielle, que nous porterons à la connaissance de nos lecteurs. Peut-être se trouvera-t-on en présence d'un fait analogue à celui qui se passa à Thoune il y a quelques années ; le canal de la goupille était percé à faux, de telle sorte que la goupille ne passait pas entre la vis porte-feu et le percuteur et laissait ce dernier libre dans son mouvement ; on se rappelle que l'accident dont nous parlons coûta la vie à deux canoniers zuricois. Si cela était, ce ne serait pas le malheureux chef de pièce qui serait coupable, mais bien l'administration du matériel de guerre.

Quoi qu'il en soit, l'accident du 6 juillet aura pour effet d'attirer l'attention sur la construction et l'emploi des fusées ; il existe maintenant nombre de systèmes de fusées ayant fait leurs preuves, et nous aimons à penser que notre artillerie renoncera définitivement à un modèle primitif dans sa construction et dangereux dans son maniement ¹.

Au moment de mettre sous presse, nous lisons dans la *Gazette de Lausanne* :

Le *Bund* publie le résultat de l'enquête ouverte sur les causes de l'accident du 6 juillet et dont avait été chargée une commission composée de MM. de Loës, colonel, Hirzel, lieutenant-colonel, et Combe, major. Voici les points essentiels de ce rapport :

La commission était appelée à répondre aux questions suivantes, que lui avait posées le Département militaire fédéral :

- a) L'accident doit-il être attribué à l'emploi de matériel de guerre ou de munitions défectueux, ou
- b) à une exécution défectueuse, par les servants, des prescriptions réglementaires.

¹ La chancellerie du Département militaire fédéral envoie aux journaux le communiqué suivant :

« Nous apprenons de source officielle qu'ensuite de l'enquête ordonnée sur-le-champ par le commandant de l'école à l'occasion du triste accident survenu à Thoune, la cause ne doit en être attribuée en aucune façon à l'état et la confection de la munition, mais malheureusement aux fonctions imparfaites des servants de la pièce.

» Le Département militaire fédéral a, de plus, chargé trois officiers supérieurs de l'artillerie de position de procéder à la vérification de cette première enquête et en publiera le résultat. »

c) Quelles mesures devraient être prises pour prévenir, autant que faire se peut, le retour de semblables accidents ?

La commission a eu sous les yeux les différents fragments du projectile qui a fait explosion ; elle a pu reconstituer ainsi d'une façon complète ce projectile et se convaincre qu'il remplissait entièrement les conditions réglementaires, et que s'il avait été manié comme il le fallait, l'accident n'aurait pas eu lieu. Les goupilles de sûreté couvrent entièrement, une fois placées dans le conduit de l'obus, le bord du percuteur et l'empêchent de se mouvoir aussi longtemps que le projectile se trouve dans l'intérieur de la pièce.

La pièce de 10 cm. qui a servi pour le tir est dans des conditions normales ; elle n'a été endommagée — et cela encore très faiblement — que lorsque l'obus a fait explosion dans le canon. On ne peut donc critiquer en aucune façon le matériel, qui ne se trouve nullement avec l'accident dans un rapport de cause à effet. Telle est la réponse de la commission à la première question.

De ce qui précède, ainsi que du dossier de l'enquête préliminaire faite par M. le major Wille et des renseignements que la commission elle-même a réunis en interrogeant les témoins, on peut conclure avec certitude que la charge de la pièce n'a pas été opérée conformément aux prescriptions du règlement. « Il ressort des dépositions des servants que le chef de pièce, le sergent Puenzieux, et le reste du personnel ne connaissaient qu'imparfaitement leur service et que, dès le début du tir, l'officier qui commandait la section avait dû les reprendre et les corriger, surtout au point de vue du maniement de la munition. »

« Le commandant de l'école déclare que le détachement français était beaucoup moins avancé au point de vue de la connaissance du service que le détachement allemand. On peut attribuer cette circonstance au fait qu'un nouveau règlement en langue allemande sur le service de la pièce avait été mis en vigueur au commencement de l'école. Le détachement français ne possédait pas de traduction de ce règlement. Officiers, sous officiers et soldats de ce détachement devaient se contenter d'une instruction verbale, ce qui du reste était le cas pour toute l'artillerie de position, jusqu'à la publication dans les deux langues, il y a un an, du règlement élaboré par le lieut.-colonel Fornerod. En ce qui concerne la connaissance de la munition et à la théorie de l'école de la pièce, l'enseignement y relatif était donné avant le tir avec des projectiles chargés et chaque sergent était en possession d'amorces et de percuteurs spécialement afin de pouvoir instruire ses hommes sur ce point.

» Ce qui peut enfin avoir diminué en quelque mesure la sûreté dans le service, c'est que l'on tirait en rase campagne avec des affûts surélevés, ce qui n'était pas prévu dans le règlement en vigueur jusqu'ici, qui renfermait des prescriptions différentes pour le service de pièces de campagne sans abri et celui des pièces placées sur affûts surélevés dans des batteries ou des travaux.

» Il faut tenir compte en outre de ce fait que le sergent Puenzieux avait été indisposé et n'avait, par conséquent, pas pu prendre part pendant plusieurs jours à l'instruction.

» Toutes ces circonstances réunies suffisent à expliquer comment le sergent Puenzieux, distrait comme il paraît l'être, oublia de mettre la goupille dans l'obus ou bien plaça mal cette goupille. Dans l'un et l'autre cas, cependant, le chargeur aurait dû, après l'instruction qui avait été donnée, s'apercevoir de la faute commise. »

D'après la révision qui a été faite des fusées et des goupilles des diffé-

rentes pièces, la commission estime qu'il est plus probable que la goupille n'avait pas été oubliée, mais qu'elle a été mal placée, le chargeur l'ayant présentée d'une façon défectueuse au chef de pièce

Désirant savoir s'il était possible qu'un obus prit feu au moment où on l'introduit dans la pièce, lorsqu'on place la goupille sur le percuteur au lieu de la placer entre le percuteur et l'amorce, la commission a fait plusieurs expériences avec des obus non chargés. Chaque fois l'amorce a pris feu et la goupille, qui dépassait la périphérie de l'obus, a été courbée. Or on a trouvé à cent mètres de la pièce une goupille recourbée. « On peut donc admettre presque avec certitude que Puenzieux a bien mis la goupille, mais qu'il ne s'est pas assuré qu'elle était bien placée et que le chargeur n° 2 de gauche, qui a été tué, lui a présenté l'obus la pointe en bas au lieu de la pointe en haut, ensorte que le percuteur touchait déjà l'amorce lorsque la goupille a été mise. »

On le voit, les munitions avec goupilles peuvent, lorsqu'elles ne sont pas maniées avec le plus grand soin, être la cause d'accidents. La commission d'enquête pense donc que les projectiles de ce genre qui sont encore en magasin devraient être changés contre des projectiles à la nouvelle ordonnance. La commission d'artillerie aura à se prononcer sur ce point. Il reste, paraît-il, encore 14,000 obus à goupilles en magasin, et leur échange contre d'autre munition coûterait 21,000 à 28,000 francs.

Rassemblement de la III^e division d'armée

(En septembre 1880.)

Ordre de division n° 1.

Composition de la division.

Commandant : Colonel-divisionnaire *Meyer*.

Chef d'état-major : Lieut.-colonel *Walthert*.

2^e officier d'état-major : Capitaine *A. de Tscharner*.

1^{er} adjudant de division : Major *Ed. Risold*.

2^e adjudant de division : Capitaine *Ed. Thormann*.

Ingénieur de division : Lieut.-colonel *Ed. Blaser*.

Adjudant : 1^{er} lieutenant *O. Lutstorf*.

Commissaire des guerres de division : Lieut.-colonel *de Grenus*.

Remplaçant : Major *B. Peter*.

1^{er} adjudant : Capitaine *F. Siegwart*.

2^e adjudant : Capitaine *F. Weibel*.

3^e adjudant : 1^{er} lieutenant *R. Berger*.

Médecin de division : Lieut.-colonel *W. Hirt*.

Adjudant : 1^{er} lieutenant *R. Dick*.

Auditeur : Capitaine *F. Limacher*.

Vétérinaire de division : Major *H. Guex*.

Adjudant : Capitaine *Gräub*,

Compagnies de guides n° 3.

» » n° 10.

V^e BRIGADE D'INFANTERIE

Commandant : Colonel-brigadier *Steinhäuslin*.

Officier d'état-major général : Major *J. de Wattenwyl*.

Adjudant de brigade : Capitaine *A. Rollier*.

Régiment d'infanterie n° 9.

Commandant : Lieut.-colonel *E. Müller*.

Adjudant : Capitaine *E. Rode*.